

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet OCPN - DIESEL, ESSENCE, MAZOUT	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-140020/K	Date 2014-08-21
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-140020	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-636-65572
File No. - N° de dossier hl636.E60HL-140020	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-10-01	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lacelle, Ann	Buyer Id - Id de l'acheteur hl636
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-3573 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des offres
4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation
5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
6. Lois applicables
7. Réglementations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Réglementation Environnementales (réservoirs de stockage)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140020/K

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl636

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140020

File No. - N° du dossier

hl636E60HL-140020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Clauses du Guide des CUA
8. Instructions d'expédition- DDP

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoin principaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Rapports de consommation
- Annexe D - Caractéristiques Environnementales

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent : l'annexe "A", les Besoin principaux; l'annexe "B", la Base de paiement; l'annexe "C", les Rapports de consommation, et l'annexe "D", Caractéristiques Environnementales.

2. Sommaire

2.1 Besoin

Fournir du carburant diesel automobile, à divers ministères fédéraux tel que détaillé à l'annexe "A" ci-jointes, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période du 1 octobre 2014 au 31 août 2015 inclusivement.

Plus d'un offre à commandes peut être émis à la suite de cette sollicitation.

2.2 Dispositions relatives à l'intégrité

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007.

2.3 Accords commerciaux

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140020/K

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl636

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140020

File No. - N° du dossier

hl636E60HL-140020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce - Accords sur les marchés publics (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

2.4 Livraisons

Toute offre à commandes subséquente est pour des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada incluant des régions visées par une entente de revendication territoriales globale (ERTG).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-03-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : (150) jours

2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: 819-956-5644

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

3. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

4. Précision du besoin pendant la période de sollicitation

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenus dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard vingt (20) jours avant la date de

clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

6. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

7. Réglementations environnementales

Le 12 Juin 2008, un règlement d'Environnement Canada régissant les systèmes de stockage de produits pétroliers relevant de la compétence fédérale est entrée en vigueur (Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)). Ce règlement contient de nouvelles règles qui s'appliquent aux livreurs de produits pétroliers vers ces systèmes de stockage. L'observation de ce règlement est obligatoire.

Noter que depuis le 12 juin 2010, il est interdit de remplir un réservoir qui n'affiche pas un numéro d'identification d'Environnement Canada que vous pouvez prendre en note. Ceci s'applique aux réservoirs de stockage d'une certaine taille, se référer à la réglementation ci-dessus pour plus de détails.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce règlement en consultant le site web d'Environnement Canada suivant:

[Http://www.ec.gc.ca/rs-st/Default.asp?lang=Fr&n=EA46E5E0-1](http://www.ec.gc.ca/rs-st/Default.asp?lang=Fr&n=EA46E5E0-1)

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (une (1) copie papier)
- Section II : Offre financière (une (1) copie papier)
- Section III: Attestations (une (1) copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Disponibilité des produits

Le produit offert doit être disponible à la date de présentation de l'offre.

B. Regroupement des besoins et zones

Les besoins qui figurent aux annexes "A" sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

B.1. Livraison - Prise en Charge (pour le MDN seulement)

Le ministère de la Défense nationale (MDN) prend livraison du carburant aux installations du fournisseur, habituellement une installation de stockage en vrac, un terminal ou une raffinerie, au moyen d'équipement du MDN. Avant le début de l'offre à commandes, on s'attend à ce que le fournisseur travaille en collaboration avec le personnel de la base locale pour faciliter la transition, particulièrement en ce qui concerne les qualifications du camionneur. Le MDN s'attend à ce que le fournisseur aide son personnel à obtenir la certification de l'Institut canadien des produits pétroliers (ICPP) pour une installation de produits pétroliers en vrac particulière.

Sauf indication contraire à l'annexe A, l'endroit auquel le ministère de la Défense nationale devra effectuer le ramassage ne doit pas être situé plus loin que **100KM**, de la base concernée.

Le soumissionnaire doit préciser dans leur offre ou à la demande, la distance (en kilomètres) que doit couvrir le camion de livraison de carburant pour se rendre à la base visée.

	Besoin :	Distance
jusqu'à la base		
1)	ON021 4/PU	_____ km
2)	NS221 4/PU	_____ km

C. Livraison pour stockage - conduite de dégazage requise

Plusieurs besoins mentionnés à l'annexe A comportent l'utilisation de conduites de dégazage de type spécial ou de type Cam lock de tailles diverses. Les offrants doivent examiner ces besoins à l'annexe A sous Instructions, afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de fournir le combustible en possédant ou acquérant les conduites de dégazage requises.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annexe A et Annexe B - Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Les offrants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin en entier (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique) pour lesquels ils souhaitent soumissionner. Ce prix doit être basé sur la valeur «A» correspondant de l'Annexe B, section 2.3.

A. Prix unitaires

Le prix unitaire ferme par litre doit être indiqué en dollars canadiens par litre de carburant et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre.

B. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

C. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires offerts à l'annexe "A" seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à l'annexe B.

C.1 Jour d'entrée en vigueur du prix ajusté

C.1.1 Pour tous les besoins

Après le changement de prix initial, qui prendra effet le 26 mai 2014, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00h01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur:

--OBG-- Publié le vendredi	00h01 samedi	00h01 dimanche	00h01 lundi	00h01 mardi	00h01 mercredi	00h01 jeudi
	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le samedi.

D Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des options suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Critères d'évaluation obligatoires

La conformité technique (conformément aux annexes "A")

Les offres ne répondant pas à ce critère technique obligatoire seront déclarées non-recevable.

1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, droits de douanes canadiennes inclus, Incoterms

2000 "DDP rendu droits acquittés". La taxe pour les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, la taxe provinciale ou territoriale sur les carburants et la taxe d'accise exclus.

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le respect de la Base de paiement conformément à l'Annexe "B".

Les offres ne répondant pas à ce critère financier obligatoire seront déclarées non-recevables.

1.2.2 Prix évalué

1.2.2.1 Le prix évalué sera le prix unitaire offert par litre pour chaque regroupement de besoins.

2. Méthode de Sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Plus d'une offre à commandes pourrait être émise à la suite de cet appel d'offres.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des " soumissionnaires à admissibilité limitée " (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des " soumissionnaires à admissibilité limitée " du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140020/K

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl636

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140020

File No. - N° du dossier

hl636E60HL-140020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011/05/16) Capacité financière

2. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe "A".

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe "A" et selon les instructions s'il ya lieu.

Cette offre à commandes peut être utilisé pour des destinations à travers le Canada, y compris les régions visées par une entente de revendication territoriale globale au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Québec et Labrador.

1.1. Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

1.2 Livraison pour stockage - conduite de dégazage requise

L'offrant doit confirmer qu'il sera en mesure de fournir le combustible en utilisant les conduites de dégazage requises. Plusieurs besoins mentionnés à l'annexe "A" comportent l'utilisation de conduites de dégazage de type spécial ou de type Cam lock de tailles diverses. Les offrants doivent examiner ces besoins à l'annexe "A" sous Instructions, afin de s'assurer qu'ils ont en main les conduites de dégazage requises pour fournir le combustible en utilisant les conduites de dégazage requises.

L'Offrant devrait confirmer auprès de l'utilisateur, avant la période de l'offre à commandes, si les conduites de dégazage, indiqués dans l'annexe "A" sous instructions, sont encore les mêmes.

1.3 Norme de produits

Le produit livré par le fournisseur sera conforme à la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), indiquée ci-dessous:

a) pour le carburant diesel automobiles (routiers) - norme CAN/CGSB 3.517-2013

Sauf indication contraire à l'annexe "A", le combustible diesel livré doit être adapté, suivant les saisons, en fonction de la température mensuelle minimale de calcul de 2.5%.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

Le document 2005 (2014-03-01) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe "A". Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 octobre 2014 au 31 août 2015.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom:	Ann Lacelle
Titre:	Spécialiste en approvisionnements Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements
Direction:	Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse:	7A2, Portage III 11, Rue Laurier Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3573
 Télécopieur: 819-956-5227
 Courriel: ann.lacelle@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant que responsable de l'offre à commandes, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Les demandeurs autorisés

Les demandeurs autorisés pour l'offre à commandes sont identifiés dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Les demandeurs autorisés représentent le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentants de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe "A".

Cette offre à commandes sera ouverte à l'usage de tous les ministères et organismes fédéraux mentionnés à l'annexe I, I.1, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, R.S.C., 1985, c. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique du document.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 1 000 000,00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse). Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de 1 000 000,00\$ jusqu'à un maximum de 10 000 000,00\$ nécessiteront l'approbation formelle par le responsable de l'offre à commandes.

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- A. La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- B. Les articles de l'offre à commandes;
- C. Les conditions générales 2005 (2014-03-01)- offres à commandes - biens ou services;
- D. Les conditions générales 2010A (2014-03-01) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- E. Annexe "A" - Besoins;
- F. Annexe "B" - Base de paiement;
- G. Annexe "C" - Rapport de consommation;
- H. l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre), (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: " clarifiée le _____ " ou " telle que modifiée le _____ " et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)).

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des " soumissionnaires à admissibilité limitée " du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (Le responsable de l'offre à commandes indiquera la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre.)

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140020/K

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl636E60HL-140020

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl636

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-140020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir le produit applicable, tel que décrit dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

1.2 Volume ajusté à 15°C

Lorsque l'essence automobile, le mazout de chauffage et le carburant diesel sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément au tableau 54B, API-ASTM-IP. Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

1.3 Livraison pour stockage - conduite de dégazage requise

L'entrepreneur doit livrer le carburant en utilisant la conduite de dégazage requise. L'entrepreneur ne peut en aucun cas forcer la conduite dans l'ouverture des conduites de dégazage ou remplir le réservoir d'une autre façon que par l'ouverture des conduites de dégazage. L'entrepreneur doit immédiatement communiquer avec le représentant de l'utilisateur désigné pour des directives s'il y a des problèmes avec les conduites de dégazage et aviser le responsable de l'offre à commandes.

1.4 Certificat d'Analyse (CdA)

Sur demande, une copie du certificat d'analyse doit être fournie à le représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Paiement et Intérêt sur les comptes en souffrance, des conditions 2010A (2014-03-01), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimée.)*

2.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3015C	Articles dangereux	2007-11-30

3. Terme du contrat

3.1 Délai de livraison

La livraison doit être faite dans les 48 heures suivant la réception d'une Commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire à l'annexe «A», ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur identifié.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Se référer à l'annexe "B" pour les détails relatifs à la base de paiement.

4.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Section	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être effectué avant la date d'échéance si sur sa facture l'offrant offre un escompte pour paiement anticipé et que cet escompte compense au moins les frais engagés par le gouvernement pour payer la facture plus tôt.

4.4 Paiement par carte de crédit (*Le responsable de l'offre à commandes doit remplir une des clauses si l'offrant a accepté le paiement par carte de crédit {Visa, MasterCard} tel que spécifié par l'offrant sous la partie 3 de la DOC. Si aucune carte n'est acceptée, cette clause sera supprimée*)

La carte de crédit suivante est acceptée: _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées: _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas) et identification de les besoins de livraison en fonction des degrés-jours;
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- f) l'adresse où le paiement doit être acheminé.
- g) numéro d'identification du systèmes de stockage

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-140020/K

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl636E60HL-140020

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl636

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60HL-140020

a) L'original et deux copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe "A".

b) Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

6. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP).

Appendix 'A' To Request For Standing Offer/Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number/
N° du dossier:** E60HL-4-0020-20-K

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue	Total Quantity/ Quantité totale	Unit Price/ Prix unitaire
Zone: NS221								
ULS diesel fuel ultra low sulphur type A temperature operability cloud point -34°C	UFTS carburant diesel à ultra faible teneur en soufre type A rendement à basse température point de trouble -34°C	Pick Up/ Ramassage	DND, 12 Wing Shearwater Flog Supply Group, Bldg 30 240 Bonaventure Ave Dartmouth, NS B0J 3A0	On Highway Vehicles/ Véhicules Sur Route		20,000 L	20,000 L	\$ _____
Instructions: DND will pick-up fuel from supplier with DND equipment. 4 inch camlock./ MDN ramassage carburant du fournisseur de l'équipement du MDN. 4 pouce camlock								
ZONE NS221 REQUIREMENT NUMBER: 4 / PU :N° DE BESOIN								
Zone: ON021								
ULS diesel fuel ultra low sulphur type A temperature operability cloud point -34°C	UFTS carburant diesel à ultra faible teneur en soufre type A rendement à basse température point de trouble -34°C	Pick Up/ Ramassage	DND 8355 Franktown Rd. Richmond, ON K0A 2Z0	On Highway Vehicles/ Véhicules Sur Route		40,000 L	40,000 L	\$ _____
Instructions: DND will pick-up fuel from supplier with DND equipment. 4" camlock./ MDN ramassage carburant du fournisseur de l'équipement du MDN. 4 pouce camlock								
ZONE ON021 REQUIREMENT NUMBER: 4 / PU :N° DE BESOIN								
						Total Quantity/ Quantité totale	40,000 L	Unit Price/ Prix unitaire



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

File No. - N° de E60HI-4-0020-20-K

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe "A", rendu droits acquittés (DDP), soumis à des rajustements hebdomadaires conformément aux prix de référence, tel que décrit dans la clause intitulée "Fondement des rajustements de prix unitaires".

Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour toute modification, à moins que ces changements n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés.

PRIX UNITAIRES / TAXES

Les prix unitaires figurant à l'annexe "A" *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des travaux en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des travaux à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

Pour la facturation, le prix unitaire de l'Offre à Commande Nationale Principale en vigueur à la date de livraison s'appliquera.

RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où :

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

1- POUR TOUS LES AUTRES BESOINS EN CARBURANT

Prix de référence - prix tel qu'il est publié dans le « Oil Buyers' Guide (OBG) :

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe "A" seront rajustés hebdomadairement.

1.1 Pour le carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers)-Type "A"

Prix moyen publié du « Canadian Unbranded Rack Prices », "ULS Dsl No.1"



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

File No. - N° de E60HI-4-0020-20-K

CENTRES DÉSIGNÉS

C'est le centre à partir duquel le prix de référence sera sélectionné pour calculer le rajustement des prix unitaires dans la/les province(s) et les territoires précisés.

PROVINCE	DESIGNATED CENTRE / CENTRE DÉSIGNÉ
Ontario	Toronto
Nouvelle-Écosse	Montreal

MÉTHODE DE CALCUL LES AJUSTEMENTS DES PRIX UNITAIRES

Pour besoins qui sont soumis à des ajustements hebdomadaires, la méthode de calcul est détaillé ci-dessous.

1. Pour tous les besoins,

1.1 Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire:

Après le rajustement de prix initial, en vigueur le 1 octobre 2014, tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. (*Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section II C.1 Jour d'entrée en vigueur du changement de prix, sous C.1.1 "Pour tous les besoins"*)

1.1.1 Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante:

A - Ajustement initial: le prix unitaire en vigueur le 1 octobre 2014 doit correspondre au prix de référence applicable pour la semaine se terminant le 26 septembre 2014 moins la moyenne applicable des prix de référence quotidiens s'appliquant à la semaine se terminant le 22 mars 2013 (la valeur de semaine «A») plus le prix d'Offre;

B - Les ajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A» plus le prix d'Offre.

C- Les ajustements du Prix unitaire ferme par litre seront la différence entre le Prix de référence du centre désigné apparaissant au volume OBG en cours aux dates indiquées dans les colonnes A et B du Calendrier des rajustements de prix unitaires. Si aucun volume de Prix de référence "Oil Buyer's Guide (OBG)" n'est publié aux dates figurant dans les colonnes A et B dans le Calendrier des rajustements de prix unitaires si-dessous, il faut alors se reporter au volume publié immédiatement avant les dates indiquées dans les colonnes A et B.



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

File No. - N° de E60HI-4-0020-20-K

1.2 Calendrier des rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES (OBG)			
Rajustement des prix unitaires	Semaine "A" se terminant le:	Semaine "B" se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	22 mars 2013	26 septembre 2014	1 octobre 2014
2	22 mars 2013	3 octobre 2014	conformément à la clause 1.1 «Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire»
3	22 mars 2013	10 octobre 2014	conformément à la clause 1.1 «Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire»
	22 mars 2013	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 21 août 2015 et inclus le 21 août 2015	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause 1.1 «Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire» jusqu'au 27 août 2015 inclusivement.

A. Les prix unitaires en vigueur pour la semaine du 22-28 août 2015 devront demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la période d'approvisionnement.

1.3 LES VALEURS DE SEMAINE « A » PAR LITRE OBG

pour le 22 mars 2013:

1.3.1. Centre désigné: Toronto, Ontario
produit **les valeurs**
ULS Diesel No. 1 \$0.9283

1.3.2. Centre désigné: Montreal, Quebec*
produit **les valeurs**
ULS Diesel No. 1 \$0.9390

*Pour assurer l'équité à tous les fournisseurs, la redevance du Fonds Vert et la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique (l'AEE) du gouvernement du Québec seront ajoutées aux prix publiés d'Ultramar:

A) 0,0116\$ sur la publication OBG de Montréal pour le ULS Diesel No. 1

APPENDIX/ANNEXE C Sample/ÉCHANTILLON Consumption Report/ Rapport De Consommation

Zone		Product Code and Delivery Method Code produit et Mode de livraison		Dept Ministère	Location Endroit	Product Name Nom de Produit	Number of call-uns Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures
<p>PWGSC FILE NO: E60HL-4-0020/000/A</p> <p>Standing Offer / Offre à commande: E60HL-4-0020/01</p> <p>Supplier Name / Fournisseur: Fuel Company Inc.</p>									
<p>Example:</p>									
AB101	3/TW	DND	Edmonton			ULS Diesel			
						Sep 1, 2012 - Nov 30, 2012	3	2,000	1,980
						Dec 1, 2012 - Feb 28, 2013	6	4,000	3,850
						Mar 1, 2013 - May 31, 2013	2	1,500	1,360
						Jun 1, 2013 - Aug 31, 2013	5	3,500	3,420
						Total	16	11,000	10,610
<p>ON081</p>									
	39/TW	CSC	Joyceville Inst.			Regular Unleaded E10			
						Sep 1, 2012 - Nov 30, 2012	5	3,500	3,100
						Dec 1, 2012 - Feb 28, 2013	8	16,000	15,400
						Mar 1, 2013 - May 31, 2013	1	1,500	1,360
						Jun 1, 2013 - Aug 31, 2013	5	4,500	4,100
						Total	19	25,500	23,960

* Ceci est un exemple seulement et ne commet en rien la Couronne/ This is for example purposes only and does not commit the Crown to anything.



Annexe D – Caractéristiques Environnementales

File No. - N° de E60HI-4-0020-20-K

Dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement fédéral vis-à-vis de l'approvisionnement écologique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) encourage le secteur privé à élaborer et à mettre en oeuvre des initiatives écologiques en matière de fourniture de carburants.

Comme première étape, avant l'inclusion de critères environnementaux dans les demandes de l'avenir, les soumissionnaires doivent fournir l'information et/ou les documents justificatifs concernant leurs initiatives environnementales énoncées, ainsi que les détails relatifs à l'impact environnemental des produits proposés en matière de gestion globale de l'environnement, par exemple:

- a. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus écologiques de transport et d'entreposage de carburant.
- b. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus de fabrication écologiques.
- c. Fournir des détails sur vos politiques, vos pratiques et vos plans d'urgence relatifs aux déversements d'hydrocarbures et à la pollution.
- d. Fournir les détails relatifs à un arrangement conclu avec une organisation d'intervention d'urgence certifiée.
- e. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux stratégies de réutilisation des déchets (p. ex., fûts)
- f. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant au recyclage.

Si votre entreprise a une politique environnementale, vous devez fournir une copie de celle-ci, en utilisant du papier à en-tête de votre entreprise, ou indiquer l'adresse du site Web de votre entreprise où se trouvent ces renseignements. Vous devez fournir de la documentation portant sur les principes environnementaux dont il est question dans votre politique, à l'appui de votre politique environnementale, ainsi que des détails sur la politique environnementale et ses répercussions, compte tenu de la gestion globale de l'environnement.